

**CANADA
VILLE DE POHÉNÉGAMOOK
MRC DE TÉMISCOUATA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, tenue le 3 juin 2019, à 20 h, en la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège n° 1 : Denis Ouellet
Siège n° 2 : Marcellin Lavoie
Siège n° 3 : Robin Breton
Siège n° 4 : Guylaine Cyr
Siège n° 5 : Simon Bolduc

formant quorum sous la présidence de madame Louise Labonté, mairesse.

Est absent : Monsieur Raymond Gagné, conseiller #6

Sont aussi présents : Simon Grenier, directeur général
Lila Levasseur, adjointe au greffe

Assistance du public : 11 personnes

Madame Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata ainsi que madame Suzie Berthelot, membre du conseil d'administration du Carrefour Jeunesse Emploi de Témiscouata sont présentes pour remettre deux (2) bourses à messieurs Dany Paradis-Giroux et Simon Grenier, récipiendaires dans le cadre du Fonds Jeunesse Témiscouata - Retour en région.

2019.06.146 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse présente les points inscrits à l'ordre du jour se définissant comme suit :

A PROCÉDURES

Moment de réflexion :

→ Deux annonces de subventions : Bâtiment municipal, camping - station récréotouristique)

Mot de bienvenue

- 01 Ordre du jour - Adoption
- 02 Procès-verbal de mai 2019 - Adoption
- 03 Comptes de mai 2019 - Adoption
- 04 Rapport mensuel des engagements - Dépôt
- 05 Rapport financier au 31-05-2019 et rapport du vérificateur (faits saillants 2018) – Dépôt
- 06 Transferts budgétaires - Autorisation

B AFFAIRES NOUVELLES

- 07 Taux d'intérêt – Arrérages de taxes
- 08 Demande de dérogation mineure – Monsieur Jean Michaud
- 09 Demande de dérogation mineure – Monsieur Éric Charest
- 10 Demande de dérogation mineure – Monsieur Steeven Théberge
- 11 Station récréotouristique et camping à la plage de Pohénégamook – Engagement financier
- 12 Travaux publics : Politique d'accueil sur les chantiers et engagement SST du sous-traitant - Approbation
- 13 Analyse hydraulique du puits d'eau potable et surpresseurs (dossier audit technique – conception finale) – Autorisation pour l'engagement d'une firme spécialisée en hydraulique
- 14 Alimentation en électricité pour le camping de Pohénégamook – Entente de réalisation avec Hydro-Québec
- 15 Engagement greffière
- 16 Engagement journalier
- 17 Vacances annuelles des employés – Dépôt de la cédule 2019
- 18 Habitations à loyer modique – Demande de révision des critères d'admissibilité
- 19 Autorisation activité de financement – Pont payant sur la rue Principale le 28 juillet 2019
- 20 Demande à la CPTAQ – Madame Rachel Émond

- 21 Projet construction bâtiment municipal – Octroi officiel de contrat à Marcel Charest et fils
22 Centre d'action bénévole région Témiscouata - Appui moral
23 Banque d'heures additionnelles pour madame Marie-Claude Pinet – Transfert de dossiers à la direction générale

Période de questions

- 24 Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.147 PROCÈS-VERBAL DE MAI 2019 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée ci-après identifiée, a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 du chapitre C-19, L.R.Q. 1977, l'adjointe au greffe est dispensée d'en faire la lecture, à savoir :

- Séance ordinaire : le 6 mai 2019

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance du 6 mai 2019 est approuvé tel que déposé.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.148 COMPTES DE MAI 2019 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats 2019 (liste comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par l'adjointe au greffe ;

CONSIDÉRANT QUE le journal des déboursés du F.A.B. a été déposé à tous les élus par l'adjointe au greffe ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal :

A Journal des achats 2019

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2019 (liste des comptes fournisseurs), datée du 31-05-2019, au montant de cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-seize dollars et cinquante-et-un (**190 796.51 \$**) et autorise le trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

B Journal des déboursés 2019

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution (# 2019.02.24) d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés du F.A.B., daté du 31-05-2019, au montant de quatre-vingt-trois mille quatre cent trente-cinq dollars et soixante-neuf (**83 435.69 \$** → **paiements par dépôts directs : 12 450.36 \$ - par AccèsD : 64 163.70 \$ - par chèques : 6 821.63 \$**) et autorise le trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.149 RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les obligations décrétées par le règlement P.-284 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par le trésorier ;

PAR CONSÉQUENT, l'adjointe au greffe dépose au conseil municipal le rapport des engagements mensuels du mois de mai 2019.

2019.06.150 RAPPORT FINANCIER CUMULATIF ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR DE L'ANNÉE 2018 – DÉPÔT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 du Chapitre C-19 rendant obligatoire le dépôt au conseil municipal d'un rapport faisant état des revenus et dépenses survenus depuis le début de l'exercice financier ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant ;

PAR CONSÉQUENT, l'adjointe au greffe dépose à tous les élus le rapport financier cumulatif s'étendant du 01-01-2019 au 31-05-2019.

Dépôt du rapport du vérificateur : madame Labonté fait la lecture du rapport du vérificateur – Faits saillants de l'année 2018.

2019.06.151 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires pour la présente année fiscale ;

CONSIDÉRANT le règlement P.-284 actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, en date du 3 juin 2019, à l'effet d'autoriser ces virements de crédits ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à procéder aux écritures comptables requises selon les inscriptions de la liste en date du 03-06-2019, approuvée par le directeur général de la municipalité.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.152 TAUX D'INTÉRÊT – ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 481 du Chapitre C-19 de la loi des cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil fixe le taux d'intérêt sur les arriérés dus à la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal fixe le taux d'intérêt annuel sur les arrérages de taxes foncières, d'aqueduc, d'égout, d'épuration, d'enlèvement et de la disposition des ordures ménagères, du recyclage, du pied linéaire, de la surtaxe sur les terrains vagues et toute autre redevance municipale à **15 %** annuellement et ce, depuis le 1^{er} janvier 2019.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.153 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR JEAN MICHAUD (CHEMIN DE LA TÊTE-DU-LAC)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Jean Michaud ;

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe sur le lot 6 000 788 (chemin de la Tête-du-Lac) ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise à rendre réputée conforme la profondeur d'un lot ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du lot est de 40.65 mètres au lieu de 50 mètres tel que le prescrit le règlement de lotissement P.-414 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation à cet égard a été publié dans le journal Info-Dimanche du 15 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe au greffe n'a reçu aucune demande écrite au regard de la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette dérogation (CCU 2019.05.27) en date du 23 mai 2019) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook accorde la présente demande de dérogation mineure ;

QUE l'inspectrice municipale est autorisée à émettre un certificat de dérogation mineure sur le lot identifié ci-haut.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.154 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR ÉRIC CHAREST (302, CHEMIN DE LA TÊTE-DU-LAC)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Éric Charest ;

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe sur le lot 6 000 800 (302, chemin de la Tête-du-Lac) ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera implanté à 3 m de la ligne avant au lieu de 6 m tel que le prescrit le règlement de zonage P.-413 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation à cet égard a été publié dans le journal Info-Dimanche du 15 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe au greffe n'a reçu aucune demande écrite au regard de la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette dérogation (CCU 2019.05.25) en date du 23 mai 2019) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook accorde la présente demande de dérogation mineure ;

QUE l'inspectrice municipale est autorisée à émettre un certificat de dérogation mineure sur le lot identifié ci-haut.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.155 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR STEEVEN THÉBERGE (568, ROUTE DE LA PROVIDENCE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par monsieur Steeven Théberge ;

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe sur le lot 86, rang 3, canton d'Estcourt (568, route de la Providence) ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise à rendre réputées conformes la hauteur et la superficie d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire sera plus élevée que la hauteur du bâtiment principal de .60 mètre. La superficie autorisée des bâtiments accessoires pour cet immeuble est de 100m² alors que la demande vise 109.94m² soit un excédent de 9.94m² ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation à cet égard a été publié dans le journal Info-Dimanche du 15 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe au greffe n'a reçu aucune demande écrite au regard de la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'accepter cette dérogation (CCU 2019.05.34) en date du 30 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter cette dérogation aux conditions suivantes :

- a) Le demandeur devra fournir un plan et non un croquis lors de la demande de permis ;*
- b) Le plan doit comporter la hauteur du bâtiment ainsi que les dimensions ;*
- c) Le demandeur devra, lors de la construction du bâtiment, procéder à un déblai d'un minimum de .60m afin de réduire l'impact visuel de cette nouvelle construction.*

QUE la Ville de Pohénégamook accorde la présente demande de dérogation mineure ;

QUE l'inspectrice municipale est autorisée à émettre un certificat de dérogation mineure sur le lot identifié ci-haut.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.156 STATION RÉCRÉOTOURISTIQUE ET CAMPING À LA PLAGE DE POHÉNÉGAMOOK – ENGAGEMENT FINANCIER

CONSIDÉRANT la résolution 2018.02.46 faisant part de l'appui de la ville de Pohénégamook envers le Centre touristique Tête-du-Lac Pohénégamook inc. concernant le projet de développement d'une station récréotouristique et la construction d'un camping 4 étoiles ;

CONSIDÉRANT la résolution 24042019-001 du Centre touristique Tête-du-Lac, en date du 24 avril 2019, demandant à la ville de Pohénégamook le décaissement de 370 000 \$ tel que prévu afin de poursuivre l'avancement des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Pohénégamook contribue au montage financier pour la réalisation de ce projet porteur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal débourse, au Centre touristique Tête-du-Lac Pohénégamook inc., un premier versement immédiat de 170 000 \$ et la balance du solde, 200 000 \$, ultérieurement ;

QUE la dépense est financée à partir du fonds éolien : « Volet développement ».

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.157 TRAVAUX PUBLICS : POLITIQUE D'ACCUEIL SUR LES CHANTIERS ET ENGAGEMENT SST (SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL) DU SOUS-TRAITANT – APPROBATION

CONSIDÉRANT le nouveau comité de santé et sécurité (CSS) de la ville de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents par le directeur des Travaux publics identifiant la politique d'accueil des visiteurs sur les sites de chantiers et l'engagement SST (santé sécurité au travail) du sous-traitant ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la ville de Pohénégamook approuve et autorise l'application de la politique d'accueil des visiteurs sur les sites de chantiers et le formulaire d'engagement SST du sous-traitant.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.158 ANALYSE HYDRAULIQUE DU Puits D'EAU POTABLE ET SURPRESSEURS (DOSSIER AUDIT TECHNIQUE – CONCEPTION FINALE) – AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT D'UNE FIRME SPÉCIALISÉE EN HYDRAULIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vue de finaliser l'étude en cours pour la mise aux normes du puits et des surpresseurs, la firme d'ingénieurs GBI, exécutante de l'audit technique, doit avoir recours à une expertise hydraulique pour le remplacement du système anti coups-de-bélier des puits d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons aucune analyse confirmant les critères d'opération pour garantir la sécurité du système ;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse n'était pas prévue au contrat initial parce que la décision de rénover le bâtiment actuel ou de construire un bâtiment neuf n'avait pas été prise au moment du mandat ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du dossier, il a été convenu de construire un bâtiment neuf conforme et sécuritaire afin de protéger les équipements contre les risques d'inondation ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels de OTransit inc. pour la réalisation de cette analyse hydraulique s'élève à 7 000 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook autorise l'engagement d'un spécialiste en hydraulique de conduite forcée dans le dossier d'audit technique – mise aux normes du réseau de distribution d'eau potable – conception finale ;

QUE les frais de cette analyse totalisant 7 000 \$ plus les taxes soient financés par la TECQ 2014-2018.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.159 ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ POUR LE CAMPING DE POHÉNÉGAMOOK – ENTENTE DE RÉALISATION AVEC HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'alimentation en électricité auprès d'Hydro-Québec afin d'alimenter les infrastructures du camping de Pohénégamook à la tête du lac ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Pohénégamook doit conclure une entente de réalisation avec Hydro-Québec pour le prolongement du réseau d'électricité ;

CONSIDÉRANT les engagements respectifs des parties, la ville de Pohénégamook et Hydro-Québec ainsi que les coûts et l'échéancier de réalisation des travaux identifiés dans la présente entente ;

CONSIDÉRANT QUE le sommaire des coûts s'élève, tel que défini à l'annexe 1 du protocole d'entente, à 189 381.14 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux débuteront dès l'entente signée et le paiement effectué ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook mandate monsieur Simon Grenier, directeur général, pour signer l'entente de réalisation avec Hydro-Québec et tout autre document relatif à la présente ;

QUE la Ville de Pohénégamook débourse le paiement de 189 381.14 \$ plus les taxes applicables (217 740.97 \$) au fournisseur de service, Hydro-Québec et qu'elle refacture intégralement ledit montant à la corporation du Centre touristique Tête-du-Lac Pohénégamook inc.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.160

ENGAGEMENT GREFFIÈRE DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé en avril dernier dans le but de combler le poste au service du greffe de la ville de Pohénégamook, suite au départ de monsieur Jean Rousseau Dorismé le 12 avril dernier ;

CONSIDÉRANT le processus d'entrevue réalisé par le comité de gestion des ressources humaines auprès de cinq (5) candidates ;

CONSIDÉRANT la rencontre d'une candidate disposant de l'ensemble des prérequis exigés pour le poste en la personne de madame Ginette Bouffard ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion des ressources humaines et le rapport de la direction générale à la commission plénière du 27 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la ville de Pohénégamook procède à l'engagement de madame Ginette Bouffard au poste de greffière de la ville de Pohénégamook ;

QUE son entrée en fonction débute officiellement à compter du 17 juin 2019, sur un horaire de travail de 40 heures par semaine et que la classification salariale est : Classe 5, échelon 4 ;

QUE toutes les conditions d'embauche sont définies dans un contrat de travail liant les parties, avec une période de probation d'une durée de douze (12) mois à compter du 17 juin 2019.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.161

ENGAGEMENT JOURNALIER SAISONNIER SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé en avril dernier sur les réseaux sociaux, notamment Emploi Québec, site web de la ville de Pohénégamook et facebook dans le but de combler un poste de journalier surnuméraire au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT le processus d'entrevue réalisé par le comité de gestion des ressources humaines auprès de un (1) candidat le 14 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et le rapport du directeur des Travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal retienne les services de monsieur Mario Blier pour occuper le poste de journalier surnuméraire à compter du 17 juin 2019 ;

QUE le salaire de ce nouvel employé soit défini selon l'échelle salariale en vigueur de la convention collective des employés syndiqués. Classe 1 – Échelon 1

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.162 CALENDRIER 2019 DES VACANCES DU PERSONNEL MUNICIPAL - DÉPÔT

La direction générale dépose à tous les membres du conseil municipal, le calendrier des vacances annuelles du personnel municipal pour l'année 2019.

2019.06.163 HABITATIONS À LOYER MODIQUE – DEMANDE DE RÉVISION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

CONSIDÉRANT le programme actuel « d'Habitation à loyer modique » administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dont la gestion est confiée à des offices d'habitation ;

CONSIDÉRANT les nombreuses exigences requises afin de rencontrer les différents critères d'admissibilité pour l'attribution des logements, incluant notamment le nombre de personnes ;

CONSIDÉRANT la difficulté de rencontrer l'ensemble des critères d'admissibilité afin d'occuper un logement géré par les OHT ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a pour conséquence l'inoccupation de nombreux logements pourtant disponibles ;

CONSIDÉRANT l'importance de disposer de logements accessibles au sein de sa communauté et ce, particulièrement auprès d'une clientèle vulnérable ;

CONSIDÉRANT la demande grandissante pour ce type de logement, en vertu notamment du vieillissement de la population ;

CONSIDÉRANT le déficit croissant des OHT que doit combler les municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook :

Demande à la SHQ de revoir les critères d'admissibilité actuellement en vigueur afin de répondre aux nouvelles réalités de la clientèle et transmette la présente requête à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la présidente-directrice générale de la SHQ, madame Guylaine Marcoux, à l'Office d'habitation de Témiscouata (OHT), à l'Office municipal d'habitation de Rivière-Bleue et à l'Office d'habitation de Dégelis ;

Invite les municipalités de la MRC de Témiscouata qui ont sur leur territoire des logements à prix modique, à participer à ce mouvement de sensibilisation auprès de la SHQ par voie de résolution d'appui.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.164 AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT – PONT PAYANT SUR LA RUE PRINCIPALE LE 28 JUILLET 2019 (SI PLUIE REMIS AU 4 AOÛT)

CONSIDÉRANT QUE les activités annuelles du Tournoi des pompiers se tiendront lors de la fin de semaine de la Fête du Travail ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lydia Lévesque a été nommée duchesse 2019 de la Brigade incendie de Pohénégamook / St-Athanase ;

CONSIDÉRANT QUE la duchesse, en collaboration avec la Brigade incendie, organisera une activité de financement par la tenue d'un pont payant sur la rue Principale (route 289), le dimanche 28 juillet 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook :

- autorise la tenue d'un barrage routier sur la rue Principale (route 289), au nord du chemin Guérette, le dimanche 28 juillet 2019 entre 10 h et 16 h (si pluie remis au 4 août) ;
- nomme monsieur Philippe Marin, personne contact au niveau de la municipalité ;
- s'engage à transmettre au ministère des Transports du Québec (MTQ), une preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de cette levée de fonds.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.165 **CPTAQ – MADAME RACHEL ÉMOND**
DEMANDE D'ALIÉNATION DES LOTS 6 000 115 ET 5 999 750 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE madame Rachel Émond désire transmettre ses lots à ses enfants de son vivant ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, pour être étudiée, requière l'approbation de la ville de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Pohénégamook ne désire pas s'opposer à cette demande puisque les lots comportent deux bâtiments principaux et qu'ils ont deux numéros civiques ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook appuie la demande d'aliénation des lots 6 000 115 et 5 999 750 du cadastre du Québec.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.166 **CONSTRUCTION NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL – OCTROI OFFICIEL DE CONTRAT À CONSTRUCTION MARCEL CHAREST ET FILS INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 2019.01.16 faisant part du résultat de l'ouverture des soumissions pour la construction d'un nouveau bâtiment municipal et identifiant le plus bas soumissionnaire conforme et retenu pour la réalisation de ce projet, soit Construction Marcel Charest et fils – au montant 4 894 300 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire Construction Marcel Charest et fils inc. a été retenu conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt P.-432 par le ministère ;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'ouverture des soumissions, le 18 décembre 2018, nous n'avions pas reçu les approbations requises du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le règlement d'emprunt P.-432 ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 avril 2019, nous avons reçu la confirmation du ministère à l'effet que le règlement d'emprunt P.-432 est approuvé ;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé que le coût du projet de construction soit revu à la baisse d'environ 600 000 \$ afin de minimiser la portion de remboursement ;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme DG3A architectes afin de réduire les coûts du projet global ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook octroie officiellement le contrat du projet de construction du nouveau bâtiment municipal à Construction Marcel Charest et fils inc., sous réserve de l'approbation des coûts du projet par la firme d'architectes DG3A.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.167 **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE RÉGION TÉMISCOUATA – APPUI MORAL**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole région Témiscouata souhaite déposer un projet dans le cadre du programme Québec Ami des Aînés (QADA) auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à doter la région du Témiscouata d'une ressource destinée à mettre en place le concept de « voisins solidaires », ayant fait ses preuves dans d'autres régions du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de favoriser l'intégration des aînés sur son territoire, de briser l'isolement de ceux-ci et de contribuer à renforcer le sentiment d'appartenance envers les communautés visées ;

CONSIDÉRANT la pertinence de mettre en place de telles mesures compte tenu du vieillissement de la population et de la volonté du conseil municipal de bien accompagner les personnes âgées dans son milieu ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook appuie moralement la demande de subvention déposée par le Centre d'action bénévole région Témiscouata auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, en vue de permettre l'embauche d'une ressource dédiée au déploiement du projet « voisins solidaires ».

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.06.168 **BANQUE D'HEURES ADDITIONNELLES POUR MADAME MARIE-CLAUDE PINET – TRANSFERT DE DOSSIERS À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT l'engagement du nouveau directeur général à la ville de Pohénégamook en mars dernier en remplacement de madame Marie-Claude Pinet ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un transfert de connaissances pour divers dossiers importants de la ville ;

CONSIDÉRANT un projet d'entente entre la ville de Pohénégamook et madame Marie-Claude Pinet relatif à de l'accompagnement envers le directeur général, monsieur Simon Grenier ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la direction générale de maîtriser les dossiers ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook mandate madame Marie-Claude Pinet pour accompagner le directeur général, monsieur Simon Grenier, pour le transfert de divers dossiers ;

QU'une banque de 20 heures, au taux horaire qu'elle bénéficiait avant de quitter la ville de Pohénégamook, lui soit accordée afin de mener à terme la passation desdits dossiers ;

QUE le montant, versé sous forme de forfait, soit puisé au poste d'honoraires professionnels 02 13000 419.

- ADOPTÉE À LA MAJORITÉ -

Monsieur Simon Bolduc, conseiller #5 est contre.

✓ **RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS DES ÉLUS(ES) :**

- () Louise Labonté
 - () Denis Ouellet
 - () Marcellin Lavoie
 - () Robin Breton
 - () Guylaine Cyr
 - () Simon Bolduc
 - () Raymond Gagné (absent)
-

PÉRIODE DE QUESTIONS : DE 21 H 15 À 21 H 45.

2019.06.169 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour sont terminés à 21 h 45 ;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil lève la présente assemblée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Louise Labonté, mairesse

Lila Levasseur, adjointe au greffe
